

**VILLE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL



Saint-Dié-des-Vosges,
Le 08 septembre 2023,

Maire de Saint-Dié-des-Vosges,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

A

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Et Conseillers Municipaux
De la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Conseil municipal
Nos réf. : BT/AR/CV
P.J. : 1 pouvoir

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

Conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges qui aura lieu le :

Jeudi 14 septembre 2023 à 19 h 00
Salle du Conseil municipal – 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

En cas d'empêchement, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en aviser avant la séance, conformément à la loi, ou de faire parvenir un pouvoir écrit (dont le modèle est joint à la présente) au Secrétariat Général.

Je vous prie de croire, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.



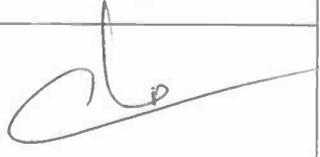
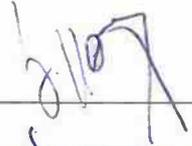
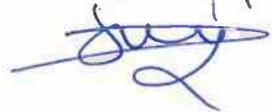
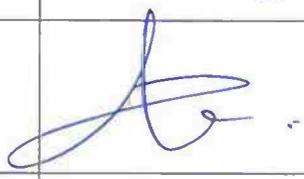
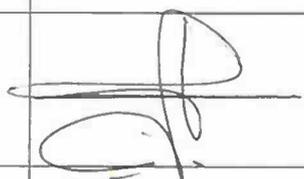
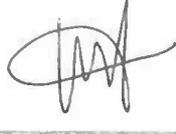
Bruno LOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

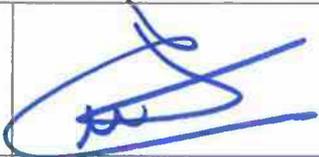
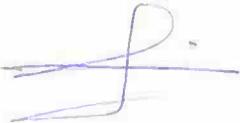
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 (1/2)

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 et sera affiché à la Mairie le 18 septembre 2023.
 Et ont signé,

Bruno TOUSSAINT		Marie-Claude ANCEL	
Jean-Marie VONDERSCHER		Nicolas SIMON	
Brigitte HENRI		Edite AUGUSTO DE SA	
Patrick ZANCHETTA	A donné procuration à Dominique CHOBAUT 	Issam BENOuada	
Dominique CHOBAUT		Nicolas BALLAND	
Jean-François BRUELLE	A donné procuration à Brigitte HENRI 	Catherine VIRY	
Boury SECK		Gina FILOGONIO	
Mustafa GUGLU		Roselyne FROMENT	
Colette DAUPHIN		Grégoire GATEL	
Jean-Joël PITON		Pierre JEANNEL	A donné procuration à Jean-Marie VONDERSCHER 
Françoise LEGRAND		Bartlomiej JUREK	A donné procuration à Bruno TOUSSAINT 
Myriam PAQUET		Claude KIENER	A donné procuration à Françoise LEGRAND 

14 septembre 2023 (2/2)

Caroline PRIVAT-MATTIONI		Romain GANIER	
Anne-Cécile MAURICE		Adrien GOMIS	
Michelina SALZEMANN		Céline LEMAIRE	
Patrick VOURIOT	A donné procuration à Nicolas BALLAND 	Geoffrey MOUREY	
Hélène WATHIER			

Conseil Municipal du Jeudi 14 septembre 2023 à 19h00

À l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal – 1^{er} étage

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 – **ADOPTÉ**
2. Adoption des règlements du défilé de la Saint Nicolas : règlement de participation et règlement d'utilisation du local – **ADOPTÉ**
3. Cession d'un bien immobilier quai Maréchal Leclerc – **ADOPTÉ**
4. Cession d'un bien immobilier rue de la Prairie – **ADOPTÉ**
5. Cession d'un bien immobilier rue de la Vanne de Pierre – **ADOPTÉ**
6. Convention avec le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) – **ADOPTÉ**
7. Acquisition de parcelles boisées – **ADOPTÉ**
8. Acquisition de parcelles pour l'Espace Naturel Sensible du Paradis – **ADOPTÉ**
9. Enfouissement des réseaux secs Chemin des Bouquets – **ADOPTÉ**
10. Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires – **ADOPTÉ**
- 10A. Amendement contre le règlement intérieur des activités périscolaires – **REJETÉ**
11. Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire – **ADOPTÉ**
- 11A. Amendement contre le règlement intérieur du service de restauration scolaire – **REJETÉ**
12. Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et extra-scolaire conclu avec la société ELIOR – **ADOPTÉ**
13. Rapport annuel d'activités 2022 de la Société AQUADIE, titulaire du contrat de partenariat portant sur la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges – **ACTÉ**
14. Rapport du Maire 2022 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE – **ACTÉ**
15. Rapport annuel 2022 de la Société DALKIA, concessionnaire de la chaufferie de Kellermann – **ACTÉ**
16. Rapport du Maire 2022 sur le service public de chauffage urbain – **ACTÉ**
17. Rapport annuel 2022 de GRDF, concessionnaire du réseau gaz de la Ville – **ACTÉ**
18. Rapport annuel 2022 de la Société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective – **ACTÉ**
19. Rapport du Maire 2022 sur le service public de la restauration collective (ELIOR) – **ACTÉ**
20. Rapport du Maire 2022 sur le service public de la fourrière automobile (TANGUY) – **ACTÉ**

21. Avenant n°1 au Lot 4 du marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston Colnat – **ADOPTÉ**
22. Avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston Colnat – **ADOPTÉ**
23. Avenant n° 2 au lot 7 du marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston Colnat – **ADOPTÉ**
24. Avenant n° 1 au lot 4 du marché de travaux Paul Elbel – **ADOPTÉ**
25. Convention ALCOME – **ADOPTÉ**
26. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'aménagement des rues de la Ménantille, du parc et impasse d'Hellieule à Saint-Dié-des-Vosges – **ADOPTÉ**
27. Aide financière en faveur de l'immobilier commercial – Modification du règlement – **ADOPTÉ**
28. Demande de subventions pour l'organisation des actions liées aux Jeux Olympiques et paralympiques – **ADOPTÉ**
29. Demande de subventions pour le réaménagement global de la rue de la Ménantille– **ADOPTÉ**
30. Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association « Société la Rapière Déodatienne Escrime » – **ADOPTÉ**
31. Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association jeune étoile cycliste déodatienne et environs – **ADOPTÉ**
32. Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association les coyotes de Saint-Dié-des-Vosges – **ADOPTÉ**
33. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – **ADOPTÉ**
34. Décision modificative n° 01– **ADOPTÉ**
35. Convention de mandat avec Collecticity pour l'organisation de la collecte « Solidarité Maroc » – **ADOPTÉ**
36. Fixation des tarifs des concessions et des sites cinéraires des cimetières communaux– **ADOPTÉ**
37. Rémunération des heures complémentaires – **ADOPTÉ**
38. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – **ADOPTÉ**
39. Modification du tableau des effectifs – **ADOPTÉ**

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaients présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

a. Ouverture de la séance

La séance du Conseil municipal du 14 septembre 2023 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a débuté à 19h00 dans la Salle du Conseil municipal de la mairie.

b. Appel nominal

M. Bruno TOUSSAINT, Maire, procède à l'appel des membres du Conseil municipal, fait état des procurations reçues et constate l'atteinte du quorum (cf. liste de présence ci-après).

c. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Grégoire GATEL est désigné secrétaire de séance.

d. Points d'informations :

Monsieur le Maire aborde différents sujets afin d'informer les conseillers municipaux de différents sujets tels que :

- Le cinéma, une attractivité de la commune
- La maison de santé rue d'Alsace composé de différents médecins avec un cabinet de radiologie, d'IRM : le permis a été déposé et accepté en commission le 13 septembre 2023
- Le centre équestre : le permis a été signé
- la sécurité : ouverture de 4 postes à la police
- La maison de santé située au stade du Mail composée d'une résidence séniors de 110 appartements

Puis, Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, et fait état de l'exécution du budget 2023 comme suit :

Rappel des objectifs 2023 :

Charges à caractère général : -2 %

Dépenses de personnel : 0 %

Dépenses réelles de fonctionnement : < 1,2 %

Au 31 août, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une baisse globale de 8 %.

Les charges à caractère général font apparaitre également une baisse qui est principalement due au calendrier de paiement. De ce fait, la hausse significative des coûts de l'énergie ne pourra être estimée que sur l'exercice 2023 entier.

Après huit mois d'exécution, le montant de la masse salariale s'élève à 7,235 M€ contre 7,145M€ en 2022, soit une hausse de 1,2 %. Les dépenses de personnel globales (chapitre 012) apparaissent quant à elles en hausse de 146 k€.

Les autres charges de gestion courante restent stables par rapport à 2022.

A fin août, 45,9 % des crédits de fonctionnement votés au budget 2023 ont été consommés contre 49,6 % en 2022. Ce qui explique également la baisse des dépenses sur cette même période.

Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement stables sur la période par rapport à 2022 mais de manière plus précise, on constate

D'une part, une hausse des recettes de vente de bois suite à la dissolution du budget annexe "Forêt" ainsi que des recettes des avances sur les impôts locaux.

D'autre part, une baisse des ventes de biens et des annulations de mandats sur l'exercice 2022.

Au 31 août, le montant des travaux et équipements mandatés dans le budget principal s'élève à 3,387 M€, soit 30,7 % des crédits inscrits au budget 2023. Le montant engagé s'élève à 7,405 M€, soit 67 % des crédits inscrits, dont 4,617 M€ de reports.

Les recettes d'investissement apparaissent en hausse de 5 % par rapport à 2022. Cela est dû à l'augmentation significative d'encaissement de taxes d'aménagement.

Hors ces écritures, les recettes d'investissements restent faibles par le manque d'encaissements des subventions attendues (279 k€ euros sur 1,130 M€ engagés). Le solde de trésorerie est de 4,400 M€ et représente 41,4 jours de dépenses, toujours au-dessus du seuil d'alerte communément fixé à 30 jours.

Concernant la dette, au 31/08/2023, elle s'élève à 36,723 M€ sur le budget principal et à 49,108 M€ tous budgets confondus.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 01
01DCM230091

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUIN 2023**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 juin 2023 est :

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 02
01DCM230092

**ADOPTION DES REGLEMENTS DU DEFILE DE LA SAINT NICOLAS :
REGLEMENT DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DU
LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'un règlement intérieur précisant les règles du bon déroulement d'une manifestation,

Considérant que le défilé de la Saint-Nicolas de Saint-Dié-des-Vosges est un évènement incontournable des fêtes de fin d'année qui se doit d'être festif et sécurisé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de réglementer une manifestation afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Les présents règlements ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du local Saint-Nicolas réservé à la construction des chars et aux services municipaux ; ainsi que les conditions de participation au défilé de la Saint-Nicolas.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ces deux règlements ci-joints pour le bon déroulement du défilé.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes des deux règlements d'organisation du défilé de la Saint Nicolas annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des modifications non substantielles aux règlements annexés.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 03
01DCM230093

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER QUAI DU MARECHAL LECLERC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu le courrier du 24 février 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques portant évaluation ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 portant déclassement et cession d'un bien Quai du Maréchal Leclerc ;

Vu la division parcellaire intervenue depuis et matérialisation la parcelle cadastrée AB 701,

Considérant l'erreur matérielle relative aux modalités de l'acte authentique de vente,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération du 6 avril 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délibération du 6 avril 2023 portant désaffectation du domaine public et cession du bien sis 6 Quai du Maréchal Leclerc, concernant le prix de cession et fixe celui-ci à 70 000 € hors frais d'acte authentique ;
- PRECISE que suite à la réalisation de la division parcellaire, le bien concerné par la cession est cadastré au numéro AB 701 ;
- CONFIRME le reste du contenu de ladite délibération ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notariée seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires dont les actes authentiques en la forme notariée, incluant des clauses suspensives notamment liées à désaffectation et à la destination du bien, et à la bonne réalisation du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 04
01DCM230094

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS RUE DE LA PRAIRIE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu les courriers du 10 mars 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques portant évaluation,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 portant cession de biens immobiliers situés au 8 et 12 rue de la Prairie,

Considérant l'intérêt du projet porté par le futur acquéreur,

Considérant que la cession entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal,

Considérant les échanges intervenus entre la ville et l'acquéreur sur le montant de la cession,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rapporter la délibération n° 9 du 1^{er} juin 2023 et d'approuver la cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- RAPPORTE la délibération n° 9 du 1^{er} juin 2023 ;
- APPROUVE la cession à l'amiable des bien sis 8 et 12 rue de la Prairie, cadastrés section AC 45, AC 718 et AC 724, d'une contenance globale de 1 081 m² au prix de 170 000 € ;
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes authentiques à intervenir, incluant des clauses suspensives.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n °05
01DCM230095

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS AVENUE DE LA VANNE DE PIERRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu le courrier du 21 décembre 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques portant évaluation ;

Vu la délibération du 3 février 2023 portant cession d'un bien immobilier ;

Considérant la division parcellaire intervenue sur les terrains objet de ladite délibération ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession des terrains issues de la division des parcelles objet de la délibération du 3 février 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des deux parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section AS 178, AS 183, AS 191, AS 192, AS 195 et AS 196 sises Avenue de la Vanne de Pierre, d'une contenance respective de 56a67ca et 23a24ca (numérotation en cours) au prix de 37.5 € par m² ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notariée seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires dont les actes authentiques en la forme notariée, incluant des clauses suspensives notamment liées à la destination du bien et à la bonne réalisation du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 06 (1/2)
01DCM230096

CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Exergie et au Climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie,

Les demandeurs des CEE devront justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9);

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu la délibération n°20220920_003 du 20 septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ,

La proposition du PETR du Pays de la Déodatie à la Commune de Saint-Dié-des-Vosges consiste à lui transférer les droits à Certificats d'Économies d'Exergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie – appelés « Obligés » – à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

1. CEE Standard : 80 % x prix de vente en € / MWh cumac

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention avec le PETR du Pays de la Déodatie pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
 - o Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

14 septembre 2023 – n° 07
01DCM230097

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le rapport d'estimation de l'Office National des Forêts en date du 24 mars 2023,

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine forestier communal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées D5, D6, D13, D19, D23, D30, BH41, F924, BE29, F920, F922, BD 59 et BD 100, d'une contenance globale de 17ha31a20ca pour un montant de 204 253.75 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaients présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 08
01DCM230098

ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PARADIS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier du 11 avril 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques portant évaluation,

Vu le rapport d'estimation de l'Office National des Forêts en date du 24 mars 2023,

Considérant que cette opportunité foncière concerne directement l'Espace Naturel Sensible du Paradis,

Considérant que cette acquisition entre également dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine forestier communal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées D3, D 289, D 292 et AL 575, d'une contenance globale de 11ha01a65ca pour un montant de 119 314.25€ hors frais ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges les subventions permettant la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 09
01DCM230099

ÉLECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES BOUQUETS

Vu la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2018,

Considérant que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant de ce projet est estimé à 34 646,00 € HT auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés, et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 15 167,25 € ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 34 646,00 € HT ;
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Ne prend pas part au vote : 1 (M GUGLU)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 10
01DCM230100

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 551-1,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires,

Considérant la nécessité de respecter l'égalité des usagers devant le service public,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires déodatien.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires proposés dans les écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil municipal du 14 septembre 2023

14 septembre 2023 – n° 10A
01DCM230100A

Amendement

Rapport N°10 – Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires

Exposé sommaire

Considérant que le règlement intérieur n'instaure pas un tarif précis puisque ce dernier est fixé par arrêté du maire, et que les tarifs ont récemment augmenté. Je vous propose de maintenir les tarifs des activités périscolaires de la période précédent le 1^{er} août 2023.

Amendement

Dans l'« **Article 2 : Modalités d'inscription** »

Après la phrase : «Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire et s'appliquent à compter du 1er août 2023.»

Ajout d'un article ainsi rédigé : «Par ailleurs, la municipalité de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à ne pas augmenter les tarifs des activités périscolaires par rapport à la période scolaire 2022-2023»

Déposé par Geoffrey Mourey, conseiller municipal



Rejet de l'amendement :

32 voix Pour

1 voix contre (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 11
01DCM230101

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'admission et modalités de fonctionnement du service communal de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de respecter l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur qui définira notamment :

- Le fonctionnement de la restauration scolaire et les objectifs pédagogiques, les modalités d'inscription et de fréquentation,
- La gestion des absences, allergies, régimes ... ,
- Les modalités tarifaires,
- Les modes de paiements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint en annexe du service de restauration scolaire des écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Contre : 1 (GMOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil municipal du 14 septembre 2023

Amendement

14 septembre 2023 – n° 11A
01DCM230101A

Rapport N°11 – Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Exposé sommaire

Considérant que Monsieur le Maire a annoncé une hausse des tarifs de la restauration scolaire, et que cette mesure impactera négativement le pouvoir d'achat des Déodatien.

Je vous propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de ne pas les augmenter.

Amendement

Dans l'«**Article 4 : Facturation**»

Après la phrase : «Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire, et s'appliquent du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.»

Ajout d'un article ainsi rédigé : «Monsieur le Maire s'engage à ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire par rapport à la période 2022-2023»

Déposé par Geoffrey Mourey, conseiller municipal



Rejet de l'amendement :

32 voix Pour

1 voix contre (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 12
01DCM230102

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ELIOR

Par une délégation de service public en date du 25 juin 2021, la Ville a confié à la société ELRES SAS, dont la marque commerciale est ELIOR France ENSEIGNEMENT, la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et extra-scolaire à destination des élèves des écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges.

Dans le cadre du contrat de délégation, le Délégué est en charge de la fourniture, du nettoyage et de l'entretien des vêtements de travail des personnels municipaux affectés sur les offices.

Le coût de cette prestation faisant partie intégrante du coût global des repas facturés aux familles, toute modification du nombre de porteurs desdits vêtements entraîne une modification du coût de la prestation et donc des tarifs des repas.

Considérant que le nombre d'agents municipaux concernés par cette disposition contractuelle, fixé initialement à 36, est erroné et qu'il est, en fonctionnement courant du service, en moyenne de 58,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet :

- la correction du nombre d'agents municipaux porteurs des vêtements de travail dont le nettoyage et l'entretien sont assurés par le délégué,
- la majoration du coût de la composante « vêtements de travail des personnels municipaux » du prix unitaire de repas.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et extra-scolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 13
01DCM230103

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SOCIÉTÉ AQUADIE, TITULAIRE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE
AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2022 concernant la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2022 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 août 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Quartiers-Villages.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Société AQUADIE pour l'année 2022.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 14
01DCM230104

RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ AQUADIE

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le contrat de partenariat avec la Société Aquadié. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2022 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 15
01DCM230105

**RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA
CHAUFFERIE DE KELLERMANN**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2022 concernant le service public de la chaufferie de Kellermann.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2022 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 août 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Quartiers-Villages.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2022.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 27
 Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

 Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 16
01DCM230106

RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de chauffage urbain. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

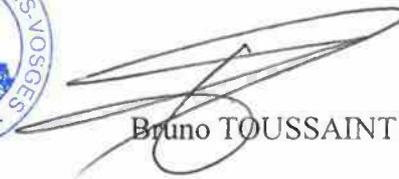
LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2022 sur le service public de chauffage urbain.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 17
01DCM230107

RAPPORT ANNUEL 2022 DE G.R.D.F. CONCESSIONNAIRE DU RESEAU GAZ DE LA VILLE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2022 concernant le réseau gaz de la ville.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2022 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 août 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Quartiers-Villages.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Société GRDF pour l'année 2022.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 18
01DCM230108

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société ELIOR pour l'année 2022 concernant la restauration collective.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2022 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Quartiers Villages.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 19
01DCM230109

RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (ELIOR)

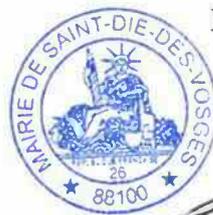
Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2022 sur le service public de la restauration collective.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 20
01DCM230110

**RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

Vu l'absence du rapport annuel de la SARL Tanguy, délégataire du service public de la fourrière automobile,

Vu l'absence de représentation de la SARL Tanguy lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Quartiers Villages,

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la fourrière automobile. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2022 sur le service public de la fourrière automobile.

PREND ACTE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 21
01DCM230111

AVENANT 1 AU LOT 4 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE GASTON COLNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article n°42,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a été notifié le 02 décembre 2022 à l'entreprise PPE pour un montant initial de 27 000,00 € HT,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires mentionnées au devis 23-380-C-TS01 et au devis 23-380-C-TS02,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a une incidence financière de + 11 194,21 € HT, soit une augmentation de + 41,46 % par rapport au montant initial du marché,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 au lot 4 du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 22
01DCM230112

AVENANT 1 AU LOT 6 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE GASTON COLNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article n°42,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a été notifié le 03/08/2022 à l'entreprise THEISEN pour un montant initial de 24 529,18 € HT,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 6 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires mentionnées aux devis 6283 / 6284,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 6 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a une incidence financière de + 8 931.97 € HT, soit une augmentation de + 36,4 % par rapport au montant initial du marché,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 au lot 6 du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT

LE CONSEIL

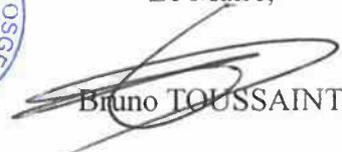
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 23
01DCM230113

AVENANT 2 AU LOT 7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GASTON COLNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article n°42,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a été notifié le 03/08/2022 à l'entreprise FRANCESCONI pour un montant initial de 10 200.00 € HT,

Considérant l'avenant n°1 au lot 7 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT ayant pour objet pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires pour un montant de 818.53 € HT, augmentant de + 8.2 % le montant initial du marché,

Considérant que le projet d'avenant n°2 au lot 7 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires mentionnées au devis 00023744,

Considérant que le projet d'avenant n°2 au lot 7 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT a une incidence financière de + 2 228.25 € HT, soit une augmentation de + 29.87 % par rapport au montant initial du marché,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 7 du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 7 du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Gaston COLNAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 24
01DCM230114

AVENANT 1 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ELBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article n° 42,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de travaux relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul ELBEL a été notifié le 02/12/2022 à l'entreprise PPE pour un montant initial de 9 660.00 € HT,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul ELBEL a pour objet d'adapter le marché pour tenir compte des prestations supplémentaires mentionnées au devis 23-381-C-TS01,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul ELBEL a une incidence financière de + 4 223.26 € HT, soit une augmentation de + 43.72 % par rapport au montant initial du marché,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 au lot 4 du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul ELBEL.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 du marché de mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul ELBEL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Benoît TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 25
01DCM230115

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET L'ECO-ORGANISME « ALCOME »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1, et particulièrement le 19° alinéa du Code de l'Environnement,

Considérant que l'organisme ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac,

Considérant que la mission d'ALCOMÉ est de participer à la réduction de présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

Considérant que dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique (en annexe),

Considérant que ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat,

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries,

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer le contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du contrat-type entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et ALCOME pour la durée de l'engagement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 26 (1/2)

01DCM230116

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA MENANTILLE, DU PARC ET IMPASSE D'HELLIEULE

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5216-7-1 permettant aux communautés d'agglomération de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à une ou plusieurs communes membres,

Vu la Loi n° 015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », notamment son article 66 - II, qui impose le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Délibération n° 2020/09/27 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 validant la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres,

Vu la Délibération n° 2022_07_07 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la Délibération n° 2022_12_12 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Considérant l'opportunité de profiter des travaux d'aménagement initiés par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et prévus Rues de la Ménantille, du Parc et Impasse d'Héllieule pour remplacer les réseaux humides,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 27
01DCM230117

**AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL –
MODIFICATION DU REGLEMENT**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants,

Vu la délibération n°08A du 27 août 2021 portant sur la création d'une aide financière en faveur de l'immobilier commercial

Vu la délibération n°08A du 27 août 2021 portant sur la création d'une commission consultative et désignation de ses membres

Dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant à la vacance de certains locaux commerciaux, le Conseil Municipal par délibération n° 08/A en date du 27 août 2021 s'est prononcé en faveur de l'instauration d'aides financières à l'immobilier commercial et artisanal sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Afin que l'aide mise en place puisse favoriser un développement cohérent de l'armature commerciale du centre-ville et puisse bénéficier prioritairement aux entreprises permettant cet équilibre, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement d'attribution des aides.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement d'attribution joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno FOUSSAINT

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 27
 Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre – n° 28
01DCM230118

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES ACTIONS LIÉES
AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 relatifs à l'obtention de subventions,

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges organise des actions dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de réaliser ces actions pour l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de solliciter tous les financeurs possibles pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 29
01DCM230119

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT GLOBAL DE LA RUE DE LA MENANTILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état actuel de la chaussée rue de la Ménantille,

Considérant la nécessité d'aménager la rue de la Ménantille pour la déminéraliser, reprendre la voirie, créer des stationnements et améliorer la sécurité routière sur cet axe majeur de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Considérant que le montant du projet s'établit à 1 253 235,50 euros HT,

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter tous les financeurs possibles pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL

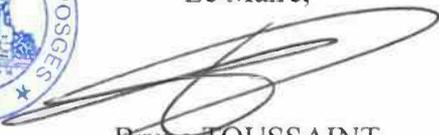
Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès de tous les financeurs possibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 30
01DCM230120

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ LA RAPIÈRE DEODATIENNE ESCRIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € a été versé à l'association «Société la Rapière Déodatienne Escrime» lors du vote du budget primitif de 2023,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 3 000 € est mentionnée sur les crédits réservés de 2023, pour l'organisation de la 3ème édition du festoye du Mansuy,

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2023, une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « Société la Rapière Déodatienne Escrime » ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, sur les crédits réservés au budget 2023, pour l'association « Société la Rapière Déodatienne Escrime », portant ainsi à 5 000 € la subvention 2023 ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle sur les crédits réservés au budget 2023 à l'association «Société la Rapière Escrime» ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT
Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 31
01DCM230121

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION JEUNE ETOILE
CYCLISTE DEODATIENNE ET ENVIRONS (JECDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € a été versé à l'association «Jeune étoile cycliste déodatienne et environs» lors du vote du budget primitif de 2023,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 1 200 € est mentionnée sur les crédits réservés de 2023, pour l'organisation des deux courses de vélo du dimanche 27 août 2023 au centre-ville,

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2023, une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Association «Jeune étoile cycliste déodatienne et environs»,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, sur les crédits réservés au budget 2023, pour l'association «Jeune étoile cycliste déodatienne et environs», portant ainsi à 1 900 € la subvention 2023,
- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle sur les crédits réservés au budget 2023 à l'association «Jeune étoile cycliste déodatienne et environs »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n° 32
01DCM230122

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION LES COYOTES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € a été versé à l'association « les coyotes de Saint-Dié-des-Vosges » lors du vote du budget primitif de 2023,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 2 800€ est mentionnée sur les crédits réservés de 2023, pour le titre de champion de France des coyotes A pour la saison 2021/2022,

Compte tenu de l'intérêt que présente ce titre de champion de France pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé de soutenir l'association,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2023, une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'Association « les coyotes de Saint-Dié-des-Vosges ».

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 €, sur les crédits réservés au budget 2023, pour l'association « Les coyotes de Saint-Dié-des-Vosges », portant ainsi à 4 000 € la subvention 2023 ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle sur les crédits réservés au budget 2023 à l'association « Les coyotes de Saint-Dié-des-Vosges » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n ° 33
01DCM230123

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2023, la subvention suivante :

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention telle que définie ci-dessous :

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges : 246 500 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 27
 Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

 Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 34 (1/2)
01DCM230124

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	-40 000,00
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-40 000,00
Dépenses	Fonctionnement	60612	011	Energie Electricité	-50 000,00
Dépenses	Fonctionnement	61524	011	BOIS ET FORETS	55 000,00
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					5 000,00
Dépenses	Fonctionnement	64111	012	Rémunération principale	-211 500,00
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL					-211 500,00
Dépenses	Fonctionnement	657362	65	CCAS	246 500,00
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					246 500,00
Total Dépenses Fonctionnement					0,00

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement	1321	13	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	60 000,00
TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					60 000,00
Dépenses	Investissement	2117	21	BOIS ET FORETS	-55 000,00
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-55 000,00
Total Dépenses Investissement					5 000,00
Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-40 000,00
Recettes	Investissement	1332	13	Amendes de police	45 000,00
TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					45 000,00
Total Recettes Investissement					5 000,00

 VILLE

 du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 27
 Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

 Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

14 septembre 2023 – n° 35 (1/2)
01DCM230125

CONVENTION DE MANDAT AVEC COLLECTICITY POUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE « SOLIDARITE MAROC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-7-1 relatif à la décision de recourir au financement participatif pour recueillir des dons,

Vu l'article n° R2122-8 du Code de la Commande publique en date du 12 décembre 2019 relative à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et disposant que le seuil de recours à cette procédure soit fixé à 40 000 €,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 disposant que les stipulations de cette présente convention soient complétées par celles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le projet de convention en date du 8 février 2023,

Considérant que la commune de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité aider et soutenir les victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc le 09 septembre dernier,

Considérant que pour cela, un financement participatif en ligne a été mis en place et des chèques peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie,

Considérant que ces fonds permettront de participer à l'équipement et à l'assistance des personnes qui sont sur place aujourd'hui et de participer à l'effort de solidarité envers les personnes victimes de cette catastrophe. Ces fonds seront reversés à une association,

Considérant que pour ce faire, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de recourir au financement participatif par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée : Urbanis Finance SAS "Collecticity",

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre en place une convention entre Urbanis Finance, SAS et la ville de Saint-Dié-des-Vosges afin de cadrer les conditions et les modalités de ce financement participatif,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n ° 36 (1/2)
01DCM230126

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES SITES CINERAIRES DES CIMETIERES COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Vu la décision du maire n° 01DEC220009 en date du 26 août 2022 fixant notamment les tarifs municipaux des cimetières pour l'année 2022 - 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des concessions de cimetières pour l'année 2023 – 2024,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la fixation de ces tarifs,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs et la durée des concessions des cimetières et des sites cinéraires à compter du 15 septembre 2023 :

Les tarifs s'appliquent pour chacun des deux cimetières, Côte Calot – Rive droite et Saint-Martin – Rive gauche, comme suit :

Tarifs 2023/2024

*** Concessions de terrains funéraires**

- | | |
|--|----------|
| - Concession de 30 ans renouvelable (le m ²) | 215,00 € |
| - Concession de 50 ans renouvelable (le m ²) | 321,00 € |

*** Sites cinéraires**

• Concessions de terrains cinéraires

- | | |
|---|----------|
| - Concession de 15 ans renouvelable (le m ²) | 420,00 € |
| - Concession de 30 ans renouvelable (le m ²) | 630,00 € |
| - Concession de 50 ans renouvelable (le m ²) | 930,00 € |

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33*

Séance du 14 septembre 2023

*Nombre des Membres en
exercice.....33*

*Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06*

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- Concessions de cases de columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (la case) 1 000,00 €
- Concession de 30 ans renouvelable (la case) 1 500,00 €

• Concessions Rosiers du Souvenir

- Renouvellement d'une concession de 15 ans (l'emplacement) 150,00 €

(Il n'est plus accordé de nouvelle concession « Rosier du Souvenir », seules les concessions ayant déjà été octroyées peuvent être renouvelées par le concessionnaire ou ses ayants droit)

• Espaces de dispersion des cendres (jardins du souvenir et puits du souvenir)

Fourniture d'une plaque d'identité en laiton avec gravure (Nom / Prénom du défunt) 100,00 €

- APPROUVE les tarifs des concessions et des sites cinéraires des cimetières communaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 37 (1/2)
01DCM230127

RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 15 du 22 novembre 2013 actualisant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 juin 2023,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein des services de la collectivité (badgeuses, feuille de pointage,),

Considérant la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rémunération des heures complémentaires, sans majoration, aux agents de toutes filières et tous grades.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation d'heures complémentaire lorsque les agents sont amenés, à la demande du chef de service, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.
- Sont concernés par le versement, les agents de toutes les filières et tous grades.

- DÉCIDE le versement des heures complémentaires sans majoration et de les rémunérer sur la base horaires suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

- DÉCIDE que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n ° 37 (2/2)

- DÉCIDE que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires ;
- Les crédits correspondant aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n° 38
01DCM230128

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1-I,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant le besoin au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges d'un agent pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux pour une durée de travail hebdomadaire de 6h30 à compter du 1^{er} juillet 2023 pour 1 an,

Il est proposé de signer une convention portant définition des conditions de mise à disposition partielle de Madame Kadriye ORAL, agent de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition partielle 6h30/semaine de Madame Kadriye ORAL, (agent de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- APPROUVE les termes de ladite convention de mise à disposition, annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

Bruno LOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice33

Nombre des Membres présents
à la séance 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2023 – n ° 39 (1/3)
01DCM230129

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Agent de maîtrise : 8
- Agent de maîtrise principal 2^{ème} classe : 1
- Agent de maîtrise principal 1^{ère} classe : 1
- Rédacteur : 1
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1
- Adjoint technique : 2
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

- DÉCIDE de la création des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :
 - 1 poste à 22 h
 - 1 poste à 23 h
 - 1 poste à 25 h

- DÉCIDE de la suppression des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

Filière administrative :

Directeur Général des Services

- 1 poste

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 14 septembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT (sorti du point 13 au point 15 et a confié la présidence de la séance à Monsieur VONDERSCHER), Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI (sortie du point 12 au point 15), Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER (arrivée au point 4), Romain GANIER, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Patrick ZANCHETTA	à	Dominique CHOBOUT
Jean-François BRUELLE	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Pierre JEANNEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Patrick VOURIOT	à	Nicolas BALLAND

Absents : 6

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

14 septembre 2023 – n ° 39 (2/3)

Directeur Général Adjoint des Services

- 1 poste

Attaché territorial

- 4 postes

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 3 postes

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- 1 poste

Rédacteur

- 4 postes

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 5 postes

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 4 postes

Adjoint administratif

- 3 postes

Filière technique :

Ingénieur principal

- 2 postes

Ingénieur

- 1 poste

Technicien principal de 1^{ère} classe

- 2 postes

Technicien principal de 2^{ème} classe

- 2 postes

Agent de maîtrise principal

- 1 poste

Agent de maîtrise

- 8 postes

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 15 postes

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 3 postes

Adjoint technique

- 19 postes

Filière police :

Gardien-Brigadier

- 2 postes

Filière animation

Animateur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste

Filière culturelle

Adjoint du Patrimoine principal 2^o classe

- 1 poste

14 septembre 2023 – n ° 39 (3/3)

Filière sociale

ATSEM principal 1° classe

- 1 poste

ATSEM principal 2° classe

- 5 postes

- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

Filière technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 1 poste à 28h

Adjoint technique

- 2 postes à 28h
- 2 postes à 20h
- 1 poste à 24h
- 1 poste à 26h

Filière animation

Adjoint d'animation

- 2 postes à 25h

Filière sociale

ATSEM principal 1° classe

- 1 poste à 31h30

- PRÉCISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DÉCIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

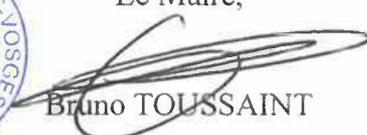
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

- 1 – Réactualisation des tarifs municipaux pour les accueils de loisirs – Année 2022-2023
- 2 – Régie de recettes SD-R07 – Foires, marchés, fêtes publiques et autres manifestations commerciales – Acte rectificatif
- 3 – Régie de recettes SD-R19 – Braderie – Acte rectificatif
- 4 – 74^e concours floral communal 2023 – Attribution des prix
- 5 – Tarifs carte cité pass' – Activités périscolaires pour l'année 2023 - 2024
- 6 – Régie de recettes PA-R01 – Parking Place du Marché et stationnement payant sur voirie – Acte rectificatif
- 7 – Tarifs municipaux – Année 2023 – 2024

En fin de séance, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des « décisions » prises dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été données par l'organe délibérant :

- En matière de marchés publics notifiés entre le 10 mai 2023 et le 25 août 2023
 - Entretien et contrôle de débit des bouches et poteaux incendie
 - Fourniture et Livraison de produits d'entretien (relance de 4 Lots 2022)
 - Rénovation de deux courts de Tennis
 - Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville
 - Exécution de Transports scolaires

- En matière de funéraire notifiés jusqu'au 10 septembre 20223

La séance du Conseil municipal du 14 septembre 2023 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pris fin à 21h20 .

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 09 novembre 2023.

Signature du Secrétaire de séance :



M Grégoire GATEL

Signature du Maire :



M. Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 10/05/2023 au 25/08/2023

OBJET	LOTS	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ (€HT)
Entretien et contrôle de débit des bouches et poteaux incendie		26/05/2023	HYDR'EAU SERVICES	FRAIZE	Maxi 30 000 €HT/an sur 4 ans
Fourniture et Livraison de produits d'entretien (relance de 4 Lots 2022)	3.Matériel d'entretien	30/05/2023	TOUSSAINT	WOUSTVILLER	Mini 11 000 €HT- Maxi 44 000 €HT/an sur 4 ans
	4.Papiers d'essutage non captifs	30/05/2023	LE RESEAU COCCI	VOLGELSHEIM	Mini 13 000 €HT- Maxi 52 000 €HT/an sur 4 ans
	5. Sacs poubelles	30/05/2023	LE RESEAU COCCI	VOLGELSHEIM	Mini 6 500 €HT- Maxi 26 000 €HT/an sur 4 ans
	7.Savons et papiers d'essuyage pour distributeurs non captifs	30/05/2023	PIERRE LE GOFF	ARS EN MOSELLE	Mini 60 000 €HT- Maxi 240 000 €HT/an sur 4 ans
Rénovation de deux courts de Tennis	1.Réfection des courts	22/06/2023	COTENNIS	MOLSHEIM	Tranche ferme : 110 230,58 €HT Tranche optionnelle 1 (allée d'accès PMR) : 14 495 €HT Tranche optionnelle 2 (arrosage automatique) : 23 300 €HT
	2.Ciôtures et Portails	22/06/2023	SNEE	SAULCY-SUR-MEURTHE	28 175 €HT
MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LARENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE		19/06/2023	EQUANS SNC INEO RESEAUX NORD EST	LUNEVILLE	5 275 368,31 € HT (montant estimatif sur 9 ans)
Exécution de Transports scolaires		31/07/2023	LAUNOY	RAMBERVILLERS	Maxi 53 000 €HT/an sur 4 ans

TABLEAU RECAPITULATIF - FUNERAIRE - Conseil municipal du 14 septembre 2023

Saint-Martin - Concession de terrain n°112 bis - BONNEL Nathalie

Côte Calot - Autorisation de dispersion des cendres cinéraires - CABRERA Alain

Saint-Martin- Ouverture de case de columbarium n° 113 - PRUD'HOMME Roland

Côte Calot - Achat cinéraire n° 5912- GUERY Claude

Côte Calot – Exhumation de corps – RUBINO Francesco

Côte calot – Renouvellement de concession n° 4881 - VINCENT Jacques

Saint-Martin – Renouvellement case de columbarium n° 76– DRESCH Marie-Claire

Côte calot – Renouvellement de concession n° 3089 – BAPTISTE Jonathan

Saint-Martin - Achat concession n° 3547 - AZZALA Abdelkader

Saint-Martin - Renouvellement par anticipation concession n° 2949 - POBEY Marie-Christine

Côte Calot - Renouvellement concession n° 4861 - MATELET Maryse et MARTÉL Régine

Côte Calot - Renouvellement concession n° 4799 - PERRIN Pascale

St-Martin - DERBAL Mohamed - renouvellement n° 3617 - 30 ans

St Martin – Renouvellement concession n° 4487 - COYAUD Didier

St Martin – Renouvellement n°3706 - HECKMANN Céline

Côte Calot - Achat cinéraire 30 ans n° 5913 - DIEMOZ ODIN Agnes

St-Martin - GODEY Sylvie - Renouvellement anticipé concession n° 3796 - 30 ans

01ARR230060
01ARR230061
01ARR230066
01ARR230067
01ARR230068
01ARR230071
01ARR230072
01ARR230073
01ARR230076
01ARR230077
01ARR230078
01ARR230079
01ARR230080
01ARR230081
01ARR230082
01ARR230083
01ARR230084